

## Compte-rendu de la CAPD du 16 mars 2018

- **Liste d'aptitude à la direction d'école**

39 collègues sur 47 ont reçu un avis favorable.

Les collègues qui ont eu un avis défavorable suite à l'entretien peuvent contacter leur IEN pour avoir des explications.

- **DIF (droit individuel à la formation)**

Cette année les 20 demandes sont satisfaites (dans le limite d'une formation par personne) sauf une qui n'entre pas dans le cadre du DIF et qui sera étudiée dans le cadre de la formation continue.

Rappel : le DIF va être remplacé par le Compte Personnel de Formation dont l'administration ne connaît pas encore les modalités.

Dans le cadre du DIF, la formation ne peut comporter que 2 ou 3 jours maximum en temps scolaire. Une allocation de formation est versée après la formation sur production de justificatifs, son montant dépend de l'indice du candidat (en moyenne 10 euros/heure).

- **Départs en formation CAPPEI**

Le nombre de départs est lié aux besoins du département et aux résultats du mouvement puisque, pour avoir une formation, il faut être affecté sur un poste correspondant à la spécialité demandée.

L'administration a fixé un nombre de départs par option (14 au total), pour chaque option, lorsque le nombre de candidats le permettait, il a été décidé d'une liste supplémentaire au moins égale au nombre de départs prévu.

- Enseigner en milieu carcéral, en CEF, en SEGPA ou EREA (ex option F) : 2 départs possibles (2 candidats)
- Travailler en RASED, aide à dominante pédagogique (ex option E) : 3 départs possibles (27 candidats)
- Travailler en RASED, aide à dominante relationnelle (ex option G) : 3 départs possibles (13 candidats/)
- Coordonner une ULIS ou enseigner en UE - troubles auditifs (ex option A) : 1 départ possible (1candidat)
- Coordonner une ULIS ou enseigner en UE - troubles moteurs (ex option C) : pas de départ possible (2 candidats)
- Coordonner une ULIS ou enseigner en UE - troubles des fonctions cognitives (ex option D) : 5 départs possibles (8 candidats)

*Les collègues titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent demander n'importe quel poste en ASH. Il faudrait qu'une formation soit prévue pour ceux qui obtiendraient un poste pour lequel ils n'ont pas la formation spécifique mais rien ne garantit que ce sera possible.*

*Pour SUD éducation, il est intéressant d'ouvrir tous les postes ASH aux enseignant-e-s spécialisé-e-s à condition qu'une formation complémentaire soit effective. Mais, la formation continue étant réduite à la portion congrue, il est à craindre que ce soit difficile. D'autant qu'il faut aussi que d'autres formations (hors ASH) puissent être proposées aux collègues.*

- **Classe exceptionnelle**

La CAPD très restreinte s'est terminée par l'étude de la promotion à la classe exceptionnelle. Un seul représentant syndical hors-classe (SE-UNSA pour notre département) a été invité à siéger. L'administration s'est engagée à communiquer aux autres organisations syndicales

représentantes (SUD éducation et SNUipp) la liste des promu-e-s à l'issue de la CAPD.  
Pour SUD éducation, nous sommes toutes et tous exceptionnel-le-s ! (affiche en document joint)

SUD éducation revendique

- ▶ un même début et une même fin de carrière pour toutes et tous, contre la division salariale qui met les personnels en concurrence,
- ▶ la suppression de la classe exceptionnelle pour permettre à toutes et tous de terminer au dernier échelon de la hors-classe actuelle, ce ne serait pas forcément plus coûteux pour l'état et cela allégerait le travail administratif.